



Melun, le 29 avril 2021

Objet : Dépôt de l'alerte sociale

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève nationale pour les personnels enseignant-es du 1er degré, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés, à compter du lundi 17 mai 2021 jusqu'au mardi 6 juillet 2021 inclus.

Voici les motifs de cette alerte qui concernent les moyens alloués à l'École :

### 1. Protéger les élèves et les personnels contre le virus et ses variants

Afin de lutter efficacement contre la pandémie tout en maintenant autant que possible les écoles ouvertes, le SNUipp-FSU demande :

- Un accès prioritaire à la vaccination pour l'ensemble des personnels volontaires qui sont en contact avec les enfants, en particulier les enseignant-es, Atsem et AESH ;
- Une politique de tests revue et massifiée, déployée en prévention et dès connaissance d'un cas positif, chez un-e élève ou un-e agent-e ;
- Un renforcement du protocole sanitaire, notamment sur les points suivants :
  - o Des critères identiques au reste de la société doivent s'appliquer pour définir les cas contacts au sein de l'Éducation nationale, pour les élèves comme les personnels ;
  - o L'équipement des locaux en capteurs de CO2 ;
  - o La fourniture de masques chirurgicaux aux élèves et aux personnels.

### 2. Assurer la continuité du service public d'éducation

La pandémie génère inévitablement un accroissement du nombre d'absences d'enseignant-es, testé-es positifs, déclaré-es cas contacts ou placé-es en ASA pour différents motifs. Trop souvent, par manque de moyens, ces personnels ne sont pas remplacé-es, induisant à la fois une rupture de la continuité du service public d'éducation et un brassage des élèves en contradiction avec le protocole sanitaire.

Le SNUipp-FSU se montrera vigilant à ce que les engagements pris à l'occasion de la réunion sanitaire du 22 avril 2021 soient effectivement mis en œuvre et maintenus.

Seul un nombre plus important d'enseignant-es peut permettre d'assurer la nécessaire continuité du service public d'éducation dans le respect du protocole sanitaire : le SNUipp-FSU vous demande d'acter dès maintenant une augmentation du nombre de recrutements, par plus d'admis-es au CRPE 2021, et une programmation pluri-annuelle.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice Académique, l'assurance de notre attachement au service public laïc d'éducation.

Mialinoro Reboul et Thierry Grignon  
Co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU77